

Procès-verbal de séance

Mairie de SAINT-HILAIRE

Séance du vendredi 10 avril 2015

L'an deux mille quinze le vendredi 10 avril à 20 heures 30 le Conseil Municipal, de la commune de SAINT-HILAIRE dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, André MORÈRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 31 mars 2015

Présents : A. MORÈRE, G. DEJEAN, J-J CANCEL, V. SABY, H. MOULI, F. TROPIS, S. HEDOUIN, R. SILVESTRE, L. DANDINE, J. PFLANZ, M. SALAMON, P. HOURQUET, C. RAMONICH, FERRÉ C.

Absente : B. THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Monique SALAMON

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe les membres du Conseil Municipal de la démission de deux Conseillers Municipaux

Monsieur José PARDILLOS et Madame Laetitia DOS SANTOS

Ces démissions sont effectives car conformes à l'article L 2121-4 du CGCT.

Il est de ce fait immédiatement procédé à l'installation des deux Conseillers Municipaux suivants de la même liste

Monsieur Christian FERRÉ et Madame Béatrice THELLIEZ.

Cette dernière a remis un courrier de démission ce jour, avant la séance du présent Conseil Municipal.

L'installation du prochain Conseiller Municipal se fera à la prochaine séance

Monsieur le maire demande à être prévenu rapidement s'il devait y avoir d'autres démissions.

Il demande aux nouveaux élus de bien vouloir faire connaître les commissions qui les intéressent.

Le tableau mis à jour sera transmis à la Sous-Préfecture de Muret accompagné de la délibération

Délibération N° 04-02-2015

OBJET : Démission de deux Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, la démission de Monsieur José PARDILLOS et de Madame Laetitia DOS SANTOS Conseillers Municipaux.

Il est de ce fait procéder à l'installation de Monsieur Christian FERRÉ et de Madame Béatrice THELLIEZ pour leur remplacement.

Le Conseil Municipal :

- approuve le nouveau Tableau ainsi modifié

- approuve l'installation de Monsieur Christian FERRÉ et de Madame Béatrice THELLIEZ en remplacement de Monsieur José PARDILLOS et de Madame Laetitia DOS SANTOS démissionnaires.

Il est précisé que Madame Béatrice THELLIEZ souhaite démissionner Son remplacement sera acté au prochain Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se poursuit selon l'ordre du jour :

Compte rendu du Procès-Verbal de la Séance du 6 Mars 2015

Monsieur Ferré rappelle le problème du terrain délaissé propriété de Madame Bergès et Monsieur le Maire en précise l'historique.

Approbation du PV : 13 voix Pour - 1 abstention C. Ferré

Délibération N° 05-02-2015

OBJET : Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain
- Orientations stratégiques - Accord cadre et plan d'actions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Contexte :

En 2014, la Communauté d'Agglomération du Muretain a connu 2 changements majeurs dans le fonctionnement de ses institutions : l'élection d'un nouveau Conseil communautaire de 45 membres et l'intégration des communes de Fonsorbes et de Le Fauga.

L'installation de ce nouveau Conseil communautaire intervient dans un contexte économique national difficile et, de fait, dans un cadre financier contraint qui va impacter le budget de la CAM et de ses communes pour toute la durée de cette mandature.

Par ailleurs, si de par son positionnement au sein de l'agglomération toulousaine, la CAM bénéficie d'un dynamisme démographique remarquable, elle est également confrontée à un environnement concurrentiel fort entre les territoires dans le domaine de l'attractivité économique et du développement territorial (SCOT de l'agglomération toulousaine, PDU ...).

De plus, l'importante croissance démographique que connaît l'agglomération du Muretain entraîne par la même occasion l'apparition de nouveaux besoins propres aux territoires périurbains en termes de services, de transports, d'infrastructures et d'équipements publics.

Pour la CAM, la réponse à l'ensemble de ces défis, passe par la réalisation d'un projet de territoire destiné à fixer et à mettre en cohérence les grandes orientations politiques pour le développement du territoire de l'agglomération à l'horizon de 2020.

Orientations stratégiques :

Afin de construire ce projet de territoire, les élus de la CAM se sont réunis à de nombreuses reprises lors de séminaires et d'ateliers qui se sont tenus entre septembre 2014 et février 2015. Le séminaire du 7 février 2015 qui a réuni près de 40 élus communautaires a permis de conclure cette première phase de travail préparatoire sur la possibilité de construire un projet de territoire à partir d'un accord cadre et d'un programme de travail. Cet accord a été évoqué lors du Conseil Communautaire du 24 février 2015 qui a donné son accord pour une validation lors du conseil du 24 mars 2015.

Les têtes de chapitre de l'accord cadre sont les suivantes :

Axe I Construire une approche intégrée, consolidée et solidaire de l'action publique

- 1) Consolider la solidarité financière du territoire
- 2) Adopter une organisation territoriale efficace
- 3) Développer une stratégie d'optimisation

Axe II : Développer le territoire

- 1) Penser un aménagement et une vision intégrée du territoire
- 2) Construire une dynamique économique dans un contexte péri-urbain
- 3) Développer des mobilités durables
- 4) Promouvoir l'innovation, les technologies du futur et leurs usages

Axe III : Favoriser la cohésion sociale

- 1) Construire un cadre de vie "partagé"
- 2) Anticiper pour préserver la qualité du service public
- 3) Renforcer nos politiques en faveur des personnes en situation d'exclusion

Axe IV Accompagner le projet de territoire d'outils de management interne

- 1) Assurer une construction continue du projet de territoire
- 2) Favoriser la participation des acteurs du territoire
- 3) Réaliser un suivi/évaluation régulier du projet de territoire

Pour la période 2015-2016, le programme de travail confié à chaque commission est annexé à la présente délibération.

Vu la délibération prise le 24 mars 2015, n° 2015-007, par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain,

Considérant que les Conseils Municipaux des 16 communes du territoire doivent prendre acte de cette délibération afin de conforter ce projet de territoire,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve l'accord cadre fixant les orientations stratégiques du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la période 2015-2020 ;

Prend acte que le pilotage de la construction, de la mise en œuvre et du suivi / évaluation du projet de territoire sera assuré par le Bureau Communautaire ;

Approuve les programmes de travail des commissions pour la période 2015-2016 annexés à la présente ;

Prend acte qu'un Conseil de Développement sera mis en place d'ici la fin de l'année 2015.

Approuvé à l'unanimité 14 voix Pour

Délibération N° 06-02-2015

OBJET: Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire

Exposé des motifs et explications du PEDT par Monsieur Ludovic DANDINE

Considérant que les communes de la Communauté d'Agglomération du Muretain, compétente en matière de jeunesse doivent elles aussi fournir les éléments d'un diagnostic sur l'offre proposée et l'éventuelle mise en œuvre d'un Projet Educatif de territoire.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et d'harmoniser la réflexion sur les sujets traités.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes,

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Président de ladite Communauté à signer le marché à intervenir.

Approuvé à l'unanimité 14 voix Pour

Délibération N° 07-02-2015

OBJET : Révision des attributions de compensation liées à l'exercice de la compétence «Voirie» - Rapport de la CLECT du 12 janvier 2015

Monsieur le Maire rappelle les règles validées lors du transfert de la compétence «voirie» à la CAM au 1^{er} mai 2010 (cf délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2010 n° 2010-077)

- évaluation des charges transférées sur la base des dépenses nettes réelles réalisées sur la période ;
- fixation du droit de tirage voirie travaux neufs pour la période à venir ;
- libre choix du financement (autofinancement ou emprunt) révisable sur chaque période avec un minima de 50% d'autofinancement ;
- validation des AC voirie pour la période considérée.

L'évolution des besoins des communes a conduit à proposer au Conseil Communautaire de la CAM de nouvelles modalités financières d'exercice de la compétence «voirie» à compter de 2015.

1 - Propositions

- Principe d'une période CLECT sur l'année calendaire, afin de faciliter l'élaboration des budgets des Communes membres et de la CAM.
- Bonification des AC des communes en situation financière tendue par réduction des droits de tirage « voirie ».
- Principe d'impacter le droit de tirage futur du fonds de concours si celui-ci ne dépasse pas 30 000 €.

2 - Les droits de tirage des communes pour l'année 2015 (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015)

COMMUNE	D.T. 2015 NEUFS	TVX AUTO FI	EMPRUNT	AC 2015
EAUNES	49 122	100%	0%	- 325 481
FONSORBES	61 113	50%	50%	- 1 176 375
LE FAUGA	86 280	50%	50%	- 95 753
LABARTHE SUR LEZE	140 188	50%	50%	- 226 132
LABASTIDETTE	55 921	50%	50%	- 132 306
LAVERNOSE LACASSE	124 536	50%	50%	- 198 303
MURET	1 140 283	100%	0%	742 297
PINSAGUEL	300 000	50%	50%	107 052
PINS JUSTARET	100 000	50%	50%	- 156 712
PORTET SUR GARONNE	600 000	100%	0%	4 833 058
ROQUETTES	108 310	100%	0%	102
SAINT CLAR DE RIVIERE	50 000	100%	0%	- 159 638
SAINT HILAIRE	28 000	50%	50%	- 74 741
SAINT LYS	50 000	50%	50%	- 812 090
SAUBENS	50 000	100%	0%	- 241 796
VILLATE	22 000	100%	0%	- 40 252

Vu L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment le 1° bis du V qui prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être librement fixés par délibérations concordantes prises à la double majorité : 2/3 du conseil communautaire et unanimité des conseils municipaux statuant chacun à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » (CLECT) ;

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 30 juin 2014 n° 2014-078 et n° 2014-105 du 4 novembre 2014, portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010-077 du 22 décembre 2010 approuvant le rapport de la CLECT en date du 22 novembre 2010 sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-087 du 10 décembre 2013 approuvant le rapport de la CLECT relatif à l'attribution de compensation 2014 de la compétence voirie ;

Vu le rapport de la CLECT du 12 janvier 2015 annexé aux présentes;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2015, n° 2015-005 approuvant les modalités financières d'exercice de la compétence « voirie » à compter de 2015 et ledit rapport de la CLECT ;

Sur proposition du MAIRE et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

ADOpte les nouvelles modalités d'exercice de la Compétence « Voirie »,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 12 janvier 2015 annexé,

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de la CAM pour exécution après visa du contrôle de légalité.

Monsieur le maire précise qu'en ce qui concerne la CLECT pour Saint-Hilaire il a écrit à

Monsieur le Président de la CAM pour avoir un éclaircissement. En effet la commune devrait

Bénéficier d'un solde positif non perçu à ce jour.

Approuvé à l'unanimité 14 voix Pour

Délibération N° 08-02-2015

OBJET: Intégration des communes de Fonsorbes et du Fauga à la Communauté

d'Agglomération du Muretain: approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 février 2015

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 portant extension du périmètre de la CAM aux communes de Fonsorbes et Le Fauga au 31 décembre 2013 ;

Vu l'article L 5251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté n° 2014.078 du 30 juin 2014 et 2014.105 du 4 novembre 2014 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu le rapport de la CLECT du 26 février 2015 annexé aux présentes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2015, n° 2015-016, approuvant les évaluations de l'attribution de compensation pour Fonsorbes et Le Fauga (retenue progressive sur 15 ans) et ledit rapport de la CLECT ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les évaluations de l'attribution de compensation telles que définies ci-après :

Commune de Fonsorbes : retenue progressive sur 15 ans

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
AC investissement voirie	0	2 446	4 892	7 339	9 785	12 231	14 677	17 123	19 570	
En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2029
caractère général transférées (011)	1 387 555	1 387 555	1 387 555	1 387 555	1 387 555	1 387 555	1 387 555	1 387 555	1 387 555	1 387 555
personnel transférées (012)	4 487 795	4 487 795	4 487 795	4 487 795	4 487 795	4 487 795	4 487 795	4 487 795	4 487 795	4 487 795
gestion courante transférées (65)	331 121	331 121	331 121	331 121	331 121	331 121	331 121	331 121	331 121	331 121
charges amortissements transférées	223 399	223 399	223 399	223 399	223 399	223 399	223 399	223 399	223 399	223 399
total transférées hors dette (1)	6 429 871	6 429 871	6 429 871	6 429 871	6 429 871	6 429 871	6 429 871	6 429 871	6 429 871	6 429 871
services transférés (70)	1 078 397	1 078 397	1 078 397	1 078 397	1 078 397	1 078 397	1 078 397	1 078 397	1 078 397	1 078 397
matériel frais personnel (013)	140 523	140 523	140 523	140 523	140 523	140 523	140 523	140 523	140 523	140 523
autres transférés (73)	1 127 971	1 127 971	1 127 971	1 127 971	1 127 971	1 127 971	1 127 971	1 127 971	1 127 971	1 127 971
autres transférées (74)	1 020 439	1 020 439	1 020 439	1 020 439	1 020 439	1 020 439	1 020 457	1 020 457	1 020 457	1 020 457
total transférées (2)	3 367 331	3 367 331	3 367 331	3 367 331	3 367 331	3 367 331	3 367 349	3 367 349	3 367 349	3 367 349
investissement voirie (3)	30 557	33 003	35 449	37 895	40 341	42 788	45 234	47 680	50 126	67 250
autres investissements (4)	12 632	12 632	12 632	12 632	12 632	12 632	12 632	12 632	12 632	12 632
total régime arbitrages (5)	16 021	16 021	16 021	16 021	16 021	16 021	16 021	16 021	16 021	16 021
total (1) - (2) + (3) + (4) + (5) = (B)	3 121 749	3 124 195	3 126 641	3 129 087	3 131 534	3 133 980	3 136 408	3 138 855	3 141 301	3 158 424
En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
A)	1 947 822	1 947 822	1 947 822	1 947 822	1 947 822	1 947 822	1 947 822	1 947 822	1 947 822	1 947 822
B)	3 121 749	3 124 195	3 126 641	3 129 087	3 131 534	3 133 980	3 136 408	3 138 855	3 141 301	3 158 424
de compensation (A) + (B)	-1 173 927	-1 176 373	-1 178 819	-1 181 265	-1 183 711	-1 186 158	-1 188 586	-1 191 032	-1 193 479	-1 210 602

Commune du Fauga : retenue progressive sur 15 ans

Approuvé à l'unanimité 14 voix Pour

Délibération N° 09-02-2015

Objet : Conventions de mise à disposition de services entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Muretain pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux - Renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2015

VU l'arrêté préfectoral d'extension - transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2010, n° 2010.010, portant redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclarant que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1^{er} mai 2010 ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment son article 65-V, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du CTP du centre de Gestion en date du 20 février 2014

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales

VU l'avis du CTP de la Communauté d'Agglomération du 12 novembre 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Approuve les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre la CAM et chaque commune membre concernée, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;

Précise que les conventions entre les communes et la CAM seront conclues pour une durée de un an, à compter du 1 janvier 2015 ;

Approuve les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par la Communauté d'Agglomération aux communes des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition ;

Précise que les crédits sont inscrits au budget communautaire ;

Prend acte qu'un dispositif de suivi de l'application de ces conventions sera mis en place conformément à l'article 12 du projet de convention ;

Autorise le Maire ou à défaut son représentant, à signer les conventions et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité 14 voix Pour

Délibération N° 10-02-2015

OBJET : Approbation du rapport d'activité du syndicat d'assainissement pour l'année 2014.

Monsieur SILVESTRE fait lecture des indicateurs techniques et financiers ainsi que des travaux réalisés en 2014 et ceux programmés pour 2015

Le Conseil Municipal :

- déclare que le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement n'appelle ni observations ni réserve de sa part

Approuvé à l'unanimité 14 voix Pour

Délibération N° 11-02-2015 - N° 12-02-2015 - N° 13-02-2015

Approbation du Compte Administratif de Monsieur le Maire, du Compte de gestion de Monsieur le Trésorier et affectation du résultat de l'année 2014.

Madame Geneviève DEJEAN donne lecture des résultats du Compte Administratif 2014.

Madame Patricia HOURQUET précise qu'il s'agit des dépenses et des recettes fonctionnement et investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES	SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES
449 904.30 €	472 100.08 €

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2014 : 22 195.78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES	SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES
116 537.38 € + Restes à réaliser 40 000.00 (véhicule utilitaire) Total dépenses = 156 537.38	180 944.65 €

EXCÉDENT INVESTISSEMENT ANNÉE 2014 : 24 407.27 €

EXCÉDENT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT 2013 : 348 081.85 €

DÉFICIT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT 2013 : 2 898.83 €

EXCÉDENT FINAL 2014 : 391 786.07 €

Vote : 13 pour - 1 abstention C. FERRÉ

Délibération N° 14-02-2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le taux des taxes communales de 2014 soit :

Taxe d'habitation.....	12.69 %
Foncier bâti.....	16.16 %
Foncier non bâti	88.29 %

Il propose pour 2015 de réactualiser les taux de 2 %

Taxe d'habitation.....	12.94 %
Foncier bâti.....	16.48 %
Foncier non bâti	90.03 %

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide de voter pour 2015 les taux suivants :

Taxe d'habitation.....	12.94 %
Foncier bâti.....	16.48 %
Foncier non bâti	90.03 %

Monsieur HÉDOUIN fait remarquer que 2 % sur la taxe d'habitation représente environ 3.00 € d'augmentation.

Monsieur le Maire ajoute que la commune perd 10 000.00 € sur les dotations de l'État pour 2015.

Monsieur FERRÉ demande les taux préconisés par l'ATD. L'étude a été réactualisée

Vote pour 13 voix - 1 abstention : C. FERRÉ

VOTE DU BUDGET 2015

Madame HOURQUET présente et commente les postes du Budget et remercie le personnel administratif et la commission des finances pour leur participation.

Monsieur le Maire explique en aparté les opérations d'équipement et plus particulièrement les travaux d'accessibilité.

Monsieur CANCEL énumère les travaux d'accessibilité des Ecoles de l'Eglise et de l'Espace Jeunes.

Monsieur le Maire insiste sur les efforts de gestion à faire compte tenu des baisses de dotations de l'Etat, efforts plus importants encore les années à venir.

Délibération N° 15-02-2015

OBJET : Approbation du Budget Communal 2015

Fonctionnement

Dépenses : 1 335 278.00 €

Recettes : 1 335 278.00 €

Investissement

Dépenses : 1 473 313.00 €

Recettes : 1 473 313.00 €

Après avoir exposé le Budget Communal, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

Après en avoir délibéré le Budget est approuvé

13 voix Pour - 1 abstention C. FERRÉ

Monsieur le Maire donne ensuite la parole au public

Madame GONZALEZ demande le prix du terrain FRANCELOT / COLOMIERS HABITAT. Monsieur le Maire répond que les anciennes négociations sont toujours en cours.

Monsieur SCHMIDT demande si le terrain pour construire la salle polyvalente a été retenu. Monsieur le Maire répond que le projet se fera sur le terrain communal.

La séance est levée à 22 heures 15